

Rennes, le 28 septembre 2015

Chers collègues agricultrices, agriculteurs,

Pour la seconde année consécutive l'administration vous demande de déclarer les flux d'azote de votre exploitation.

Pour mémoire cette déclaration vise à constituer la contrepartie de la sortie des réglementations en ZES et ZAC. Malgré cette sortie, nous ne pouvons pas, en l'état, être d'accord avec l'exploitation de ces données proposée par l'administration.

Ces déclarations seront exploitées par l'administration pour établir un niveau de pression d'azote moyen sur le département. Pour information, vous trouverez ci-contre les pressions d'azote de référence par département issues des déclarations de flux de la campagne 2013/14

	Référence : Azote total épandu en 2013/2014
22	170.7 uN/ha
29	176.7 uN/ha
35	187.9 uN/ha
56	181.1 uN/ha
Bretagne	179.1 uN/ha

En cas d'augmentation de ce niveau départemental, pour n'importe quelle raison, des mesures de réduction de la fertilisation seront imposées à chaque exploitation agricole du département. Ces réductions seront appliquées uniformément quel que soit leur niveau d'apport azoté. C'est incohérent au point de vue agronomique comme environnemental.

Voici ci-dessous un tableau explicatif de cette réglementation. En cas d'augmentation de 10uN/ha de la pression azotée dans son département, chaque exploitation du département serait contrainte de respecter l'année suivante un plafond de fertilisation.

	2013/2014	2014/2015	2015/2016
Niveau d'azote du département	180 uN/ha	190 uN/ha Soit un dépassement de 10 uN/ha (190 – 180 = 10)	Nécessité de repasser le département en dessous de 180 uN/ha
Niveau d'azote Exploitation X	164 uN/ha	160 uN/ha	Plafond de fertilisation fixé à 150 uN/ha (160 – 10 = 150)
Niveau d'azote Exploitation Y	200 uN/ha	215 uN/ha	Plafond de fertilisation fixé à 205 uN/ha (215 – 10 = 205)

Ainsi, dans cet exemple, le plafond de fertilisation pour l'exploitation X pour l'année culturale 2015/2016 serait de 150 uN/ha. Le plafond pour l'exploitation Y sera de 205 uN/h. L'exploitant pourra être sanctionné s'il est au-dessus de ce plafond même s'il respecte l'équilibre de fertilisation sur son exploitation.

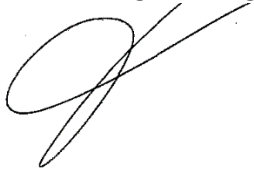
Alors que la perte de compétitivité de l'agriculture est enfin reconnue par les pouvoirs publics, nous ne pouvons accepter ces mesures qui auraient pour impact économique une baisse d'environ 3 % de l'excédent brut d'exploitation (EBE) pour une ferme moyenne. Pour la région Bretagne c'est une perte nette de plus de 100 millions d'euros.

Le Premier Ministre a annoncé le 3 septembre dernier que « la simplification des normes était une priorité ». Depuis plus d'un an nous dénonçons cette réglementation inacceptable. Il est indispensable de saisir cette déclaration gouvernementale pour faire évoluer ces textes injustifiés.

C'est pourquoi nous vous proposons aujourd'hui d'envoyer un signal fort à l'administration et **de ne pas remplir la déclaration de flux d'azote 2014/2015.**

Nous vous prions d'accepter, chers collègues agricultrices, agriculteurs, nos sincères salutations.

Jacques JAOUEN
Le Président
Chambre Régionale Agriculture de Bretagne



Olivier ALLAIN
Le Président
Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor



Marcel DENIEUL
Le Président
Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine



André SERGENT
Le Président
Chambre d'Agriculture du Finistère



Laurent KERLIR
Le Président
Chambre d'Agriculture du Morbihan

